

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Sont-ils obligés de subir l'examen ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je crois qu'ils le sont. Dois-je comprendre que le but de ce projet de loi est de donner le pouvoir au directeur général des Postes d'augmenter le salaire d'un employé qui n'a que \$400 à présent ?

Le secrétaire d'Etat ne paraît pas comprendre cela, car c'est ce qu'il a donné à entendre.

L'honorable M. COX : Le projet crée une classe pour les trieurs, les préposés aux timbres et les facteurs, qui sont mis ensemble.

L'honorable M. SULLIVAN: Subissent-ils les examens ?

L'honorable M. COX : Parfaitement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Quel est le salaire maximum qu'ils recevront, ou est-ce que ce projet de loi confère le droit de l'augmenter de nouveau ?

L'honorable M. COX : \$600.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Je ne vois pas qu'il nous soit nécessaire dans ce cas-là de faire aucun changement dans la loi existante. Si ces individus entrent maintenant dans le service avec un salaire qui peut augmenter jusqu'à \$600, pourquoi un employé dont le devoir consiste en un travail purement mécanique,—mettre des timbres sur des lettres, ou quelque chose comme cela,—aurait-il l'avantage de voir son salaire augmenté, être promu de la troisième classe et ainsi de suite jusqu'à la première, lorsque sa besogne peut être faite par n'importe quelle personne qui reçoit des gages ordinaires, et qui ne possède réellement pas aucune compétence supérieure à celle d'un simple journalier ? Je crois qu'une grande injustice est consacrée par la disposition de la loi du service civil telle qu'elle a été administrée depuis quelquel temps ; nous pouvons aller ici dans n'importe quel bureau de l'administration publique, et trouver des gens qui reçoivent un salaire de plus de \$1,000 dont le travail est celui d'un simple

commis, une besogne mécanique, qui pourrait être exécutée par un jeune homme ou par un vieillard, qui serait très content d'être employé à faire cet ouvrage, moyennant un tiers du salaire que quelques-unes de ces personnes retirent. D'un autre côté, il peut se trouver des employés qui sont compétents à remplir des charges beaucoup plus élevées et qui ne reçoivent seulement que le salaire auquel a droit un commis de troisième classe. Ce sont là des écarts dans les salaires, si je puis me servir de cette expression, que l'on relève dans l'administration du service civil et que, je crois, l'on pourrait fort bien faire disparaître.

Je ne puis concevoir qu'il y ait aucun avantage ou aucune réforme sérieuse quelconque dans le projet de loi qui est maintenant devant nous. Il nous est présenté dans un temps où nous n'avons pas le loisir de l'étudier convenablement, ou d'en approfondir les côtés utiles. C'est là l'un de ces projets de loi, qu'il est, suivant moi, de notre devoir de repousser à ce moment-ci de la session. Tous ceux qui ont à cœur de faire respecter la dignité du Sénat devraient combattre une telle proposition de lui.

L'honorable M. SCOTT: Le projet de loi est fait précisément pour atteindre le but que l'on a en vue. La loi du service civil, que j'ai maintenant en main, est modifiée par l'insertion des mots "trieurs et préposés aux timbres" après ceux de "préposés au service des bureaux de postes." C'est afin d'étendre l'opération de cet article aux trieurs et aux préposés aux timbres.

L'honorable M. SULLIVAN: Mais un trieur est un employé d'un ordre plus élevé qu'un simple préposé aux timbres, parce qu'il doit parcourir l'adresse de la lettre et voir quelle est sa destination.

L'honorable M. SCOTT: Mais le facteur doit faire la même chose.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

#### LA PROROGATION.

L'honorable sir OLIVER MOWAT, ministre de la Justice: Je suis en état